

Frais de restauration et d'hébergement - année scolaire 2026-2027

1. Forfaits annuels

Le règlement des frais de demi-pension et d'hébergement s'effectue sur la base de forfaits annuels définis selon le régime de l'élève.

Régime de l'élève	Montant annuel
Demi-pensionnaire (5 jours)	625,00 €
Demi-pensionnaire (4 jours Lu-Ma-Je-Ve)	500,00 €
Interne	1 636,00 €
Repas occasionnel	5,75 € / repas en 2026 – 5,85€ / repas en 2027

Le tarif du repas occasionnel s'applique aux élèves externes ou aux demi-pensionnaires (4 jours) souhaitant déjeuner le mercredi.

2. Modalités de facturation et aides

- Les factures sont émises au début de chaque **trimestre**.
- Le document est transmis directement par courriel à l'adresse du responsable financier désigné.
- **Bourses nationales de lycée** : Si l'élève en bénéficie, le montant de la bourse est **directement déduit de la facture trimestrielle**.
- **Fonds social** : une aide peut être attribuée ; une information est diffusée aux familles via **pronote**

3. Moyens de paiement autorisés

Le solde de vos factures peut être réglé selon les modalités suivantes, au choix de la famille :

- **Prélèvement automatique mensuel** :
 - La facture trimestrielle est divisée en **trois mensualités**.
 - L'adhésion du « responsable financier de l'élève » doit être demandée 1 mois avant le début du trimestre concerné auprès de l'intendance de l'établissement. Il est valable 3 ans.
- **Télépaiement en ligne** : Paiement sécurisé accessible directement via votre espace **Educonnect** sur le site teleservices.education.gouv.fr
- **Carte bancaire ou espèces** : Règlement possible à la caisse du lycée.
- **Virement bancaire** : Sur le compte de l'établissement (pensez à préciser impérativement le **nom et prénom de l'élève** en motif de virement).

Pour toute question relative à votre dossier, vous pouvez contacter le service intendance de l'établissement par téléphone au 04 70 96 54 00 ou par mail Int.0031082K@ac-clermont.fr